

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 22 novembre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **lundi vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Valérie ARNAUD, Mme Bérange ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, Mme Zoé JACQUET.

Mme Valérie ARNAUD avait donné pouvoir à M. François BLANCHET, Mme Bérange ISSLER-VEDRINES à Mme Géraldine DERGELET, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à M. Pierre CONTRINO, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

Délibération n°2022/11/07 – Implantation d'une antenne CNAM à Montbrison dans le cadre du dispositif « Coeur des territoires » - Avenant n°1 à la convention financière signée en septembre 2021 et nouvelle convention financière pour l'extension d'étude de faisabilité - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que Le Cnam, Conservatoire national des arts et métiers, conduit un programme de développement "Au cœur des territoires" qui consiste au déploiement de lieux et d'offres de formation dans les villes moyennes.

Qu'en février 2021, il a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour développer son offre de formation locale en proposant d'ouvrir un nouveau centre de formation en centres-villes.

Considérant la candidature retenue de la Ville de Montbrison et de Loire Forez agglomération

Cindy GIARDINA expose que, dans ce cadre, en septembre 2021, Loire Forez agglomération et la Ville ont missionné un assistant à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'évaluation de la faisabilité d'une implantation d'une antenne Cnam et d'une nouvelle offre de formation adaptée au territoire et aux besoins des entreprises. Une convention de financement a été signée avec entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et la Banque des Territoires, partenaires du projet.

La mission n'étant pas terminée, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire d'un avenant n°1 à cette convention pour prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2023.

De plus, elle ajoute qu'en accord avec les membres du comité de pilotage, une extension de l'évaluation des besoins des entreprises locales à des secteurs complémentaires (à savoir, le numérique et santé/services à la personne) à ceux déjà explorés est aujourd'hui nécessaire afin de définir l'offre de formation la plus adaptée et les modalités opérationnelles de la future implantation du Cnam sur notre territoire.

C'est pourquoi il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention financière : extension d'étude de faisabilité de l'implantation d'une antenne CNAM à Montbrison dans le cadre du dispositif « Coeur des territoires » entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Auvergne-Rhône-Alpes telle que présentée en Annexe X.

Elle a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne l'extension d'étude à réaliser pour envisager une future implantation du Cnam ARA sur Montbrison :

- Les modalités d'exécution et de suivi de cette extension d'étude,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à convention de financement signée en 2021 ;
- Approuve la convention financière : extension d'étude de faisabilité de l'implantation d'une antenne CNAM à Montbrison dans le cadre du dispositif « Coeur des territoires » entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Autorise la signature de cet avenant et de cette convention par M. le Maire.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE

LA SECRETAIRE,

Christiane BAYET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.